

COMMUNE DE PAUDY

ARRÊTE ÉTABLISSANT TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNÉE 2026
UN TABLEAU PAR AN ET PAR GRADE

Le Maire de Paudy,

VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;
VU l'arrêté du 2 décembre 2024 n° 2024_37A portant définition des lignes directrices de gestion,
VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

ARRÊTE N°2026_23 du 28 mai 2026

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade de **Adjoint technique principal de 2^{ème} classe** est établi
comme suit pour l'année 2026 :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT (préciser par examen s'il y a lieu)
1) Javorski Isabelle	Agent technique territorial	Agent technique principal de 2 ^{ème} classe

Article 2^{ème} : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de l'Indre** qui en assurera la
publicité conformément aux dispositions des articles L522-24, L522-26, L522-28, L522-29 du code
général de la fonction publique.

Article 3^{ème} : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Paudy, le 28 mai 2026

Le Maire,

Sandra REBEYROL



Publié le :

COMMUNE DE PAUDY

ARRÊTÉ ÉTABLISSANT TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNÉE 2026
UN TABLEAU PAR AN ET PAR GRADE

Le Maire de Paudy,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'arrêté du 2 décembre 2024 n° 2024_37A portant définition des lignes directrices de gestion,

VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

ARRÊTE N°2026_24 du 28 mai 2026

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade de **Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles** est établi comme suit pour l'année 2026 :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT (préciser par examen s'il y a lieu)
1) Christelle PROT	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe

Article 2^{ème} : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de l'Indre** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions des articles L522-24, L522-26, L522-28, L522-29 du code général de la fonction publique.

Article 3^{ème} : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Paudy, le 28 mai 2026

Le Maire,

Sandra REBEYROL



Publié le :